

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.262

Tarifs 2025 : redevance d'assainissement

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.262**

Rapporteur : Thierry HUREAU

TARIFS 2025 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Par délibération n° 652 du 14 décembre 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire où la compétence assainissement est gérée en régie et une diminution progressive sur trois ans de la redevance d'assainissement pour les communes du territoire dépendant d'un contrat de délégation de service public, afin d'aboutir à une harmonisation du tarif de cette redevance. Depuis 2020, le tarif de la redevance d'assainissement est harmonisé sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Par délibération n°2023.12.216 du 13 décembre 2023, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a fixé les montants de la redevance annuelle d'assainissement pour l'année 2024, calculée sur le volume d'eau potable réellement consommé, comme détaillé ci-dessous :

Tarifs 2024 par prestataire présent sur le territoire de GrandAngoulême	Nombre d'abonnés	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau	prix du mètre cube base 120 m ³ en € TTC redevance agence de l'eau incluse	Montant en € TTC pour 120m ³ Redevance agence de l'eau incluse
GrandAngoulême (régie)	53094	1,9922	2,4664	295,97
Roulet (DSP AGUR)	996	1,9922	2,4664	295,97
ex Braconne Charente (DSP VEOLIA)	2611	1,9922	2,4664	295,97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle 2025 de l'ordre de 2%, et de la hausse des charges de personnels (notamment dues à l'augmentation des cotisations patronales de 4 points), une majoration des tarifs 2024 est proposée à hauteur de 5 %.

Par ailleurs, avec la fin du contrat de délégation de service public sur le secteur-nord et la reprise de ce secteur en régie par GrandAngoulême, la part délégataire se limite désormais au seul secteur-sud délégué à Agur.

Le coût de la facture 2025 est impacté par la réforme des redevances de l'agence de l'eau. En effet, la redevance modernisation des réseaux de collecte est supprimée et est créée la redevance sur la performance des réseaux assainissement. La facture d'assainissement apparaît donc en baisse pour 2025 (290 € contre 296 € en 2024).

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement de 5% comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Propositions Tarifs 2025		Territoire Assainissement en régie 33 communes : ex GDA + Bouex, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Mouthiers, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Voeuil et Giget, Vouzan, Asnières, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac	Territoire DSP AGUR Roullet St Estèphe
Part GrandAngoulême en € HT	part abonnement	0,00	0,00
	part consommation	2,0918 €	0,6038 €
Part délégataire en € HT	part abonnement	0,00	0,00
	part consommation	0,00	1,488 €
Cumul Parts Abonnement en € HT	part abonnement	0,00	0,00
Cumul Parts Consommation en € HT	part consommation	2,0918 €	2,0918 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement en € HT	au m ³	0,105 €	0,105 €
Coût en € HT usager (sans taxe et redevance agence de l'eau)	au m ³	2,0918 €	2,0918 €
Coût en € TTC usager (base facture 120 m ³)	au m ³	2,4165 €	2,4165 €
Coût en € TTC facture	pour 120 m ³	289,98 €	289,98 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des communes de GrandAngoulême, le tarif de la redevance d'assainissement **2,0918 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 2,3010 € le m³** (hors redevance Agence de l'Eau),

DE MAINTENIR la suppression de la part fixe demandée aux usagers dans le cadre des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif,

DE PRECISER que la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle est remplacée par la redevance performance des systèmes d'assainissement,

DE PRECISER que le tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau sera intégralement répercuté sur l'utilisateur,

DE PRECISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6000 m³ : Coefficient 1
- de 6001 à 12000 m³ : Coefficient 0,80
- de 12001 à 24000 m³ : Coefficient 0,60
- au-delà de 24001 m³ : Coefficient 0,50

DE PRECISER que l'ensemble des tarifs de l'eau étant harmonisés en 2025, le budget eau pourrait prévoir un premier pas vers une tarification sociale dans l'attente du résultat de l'étude en cours menée par un bureau d'étude par le biais d'un amortisseur social (type chèque eau).

Pour : 72 Contre : 2 Abstention : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024